



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion
Sociale

Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ N° 2643 /SPJSCS /2018/

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du Mérite**

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L.266-2, R. 115-1 ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 2018-1728 du 11 septembre 2018 fixant, au titre de la seconde campagne de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu les décrets n° 2011-679 du 16 juin 2011 et n° 2012-63 du 19 janvier 2012, relatifs à l'aide alimentaire ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe SIMON en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les personnes morales de droit privé habilitées dans le cadre de la seconde procédure d'habilitation régionale 2018 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

Dénomination de l'association	SIRET	ADRESSE	CP	Ville	Durée d'habilitation
Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (A.P.S.M)	43759505100024	37 rue du double dix	97438	Sainte-Marie	3 ans (1 ^{ère} habilitation)
Association Réunionnaise Aide et Partage	81179589700016	42 A rue de la chapelle	97450	Sainte-Louis	10 ans (Renouvellement)

La durée d'habilitation des associations précitées prend effet à la date du présent arrêté.

Article 2 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion.

Article 3 :

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le

27/12/2018

Le Préfet de La Réunion

**Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe**



Isabelle REBATTU